



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et
de l'Utilité Publique

Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 janvier 2014
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ORTEC Services Environnement
à VILLERS-BRETONNEUX,

ARRETE DU 22 SEP. 2014
La Préfète de la Région Picardie
Préfète du département de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 mettant en demeure la société ORTEC Services Environnement à VILLERS-BRETONNEUX pour :

- ▲ réaliser l'état initial et le programme d'inspection de ces réservoirs aériens cylindriques verticaux identifiés comme relevant de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation susvisé au sein du rapport ;
- ▲ réaliser l'état initial et le programme d'inspection des massifs des réservoirs et des cuvettes de rétention identifiés comme relevant de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation susvisé au sein du rapport ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 juillet 2014, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement :

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a reçu, le 8 juillet 2014, de la part de la société ORTEC Services Environnement à VILLERS-BRETONNEUX les documents qui attestent que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 22 janvier 2014 délivré à l'encontre de la société ORTEC Services Environnement à VILLERS-BRETONNEUX sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de Picardie et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ORTEC Services Environnement.

Amiens le 22 SEP. 2014

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Charles GERAY